

CONCOURS LA SAISON DE LA CHASSE

Règlement officiel comprenant l'avis de confidentialité.

PÉRIODE	Du 8 septembre 2026 à 07 h 01 au 30 septembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est)
PRIX	Un ensemble de produits et d'articles de chasse sélectionnés par l'Organisateur, d'une valeur au détail approximative de 300 \$ CA et une carte-cadeau Écotone d'une valeur de 200 \$ CA.
TERRITOIRE	Québec
LIMITE	Cinq (5) participations au total par compte client, tous modes confondus
TIRAGE	Le 2 octobre 2026, à Rimouski

LE CONCOURS EN BREF

Achat admissible — Chaque transaction admissible de 250 \$ ou plus avant taxes donne une (1) participation.

Nouveau client — Le premier achat admissible d'un nouveau client donne cinq (5) participations.

Sans achat — Le formulaire gratuit donne une participation par demande valide; un nouveau client admissible en reçoit cinq à sa première demande valide.

Maximum — Aucun compte client ne peut dépasser cinq participations, même en combinant les méthodes.

Gagnant — Un compte est sélectionné au hasard; sa personne représentante doit répondre correctement à une question mathématique.

Le présent résumé est fourni pour faciliter la lecture. En cas de divergence, les dispositions détaillées du règlement prévalent.

AUCUN ACHAT REQUIS

Une méthode de participation gratuite est offerte pendant toute la période du concours. Les participations obtenues sans achat ont la même valeur au tirage que celles obtenues avec achat.

Pour participer sans achat, remplir le formulaire suivant Certaines conditions s'appliquent. Voir le règlement complet et modalités: <https://tinyurl.com/Participation-sans-achat>

RÈGLEMENT DÉTAILLÉ

1. Organisateur

Le concours « Concours La Saison de la chasse » est organisé par Centre du Camion Denis, dont l'établissement est situé au 200, Montée Industrielle-et-Commerciale, Rimouski (Québec) G5M 1A5.

2. Période du concours

Le Concours commence le 8 septembre 2026 à 07 h 01 et se termine le 30 septembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est. Les registres informatiques et commerciaux de l'Organisateur servent à déterminer l'heure de réception d'une participation.

3. Admissibilité

Le Concours est ouvert aux comptes clients ayant une adresse au Québec. Chaque compte doit être représenté par une personne physique autorisée, résidente du Québec et âgée d'au moins 18 ans au moment de participer. Lorsqu'un compte appartient à une personne physique, celle-ci est sa propre Personne représentante. Le prix est attribué au compte client sélectionné et est réclamé en son nom par la Personne représentante. Une même participation ne peut être attribuée à plus d'un compte.

4. Personnes exclues

Ne peuvent participer : les employés, représentants, mandataires et membres de la direction de l'Organisateur; toute personne ayant participé à la conception, à l'administration ou au tirage du Concours; les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant, conjoint ou conjointe); ainsi que les personnes domiciliées avec l'une de ces personnes, qu'elles aient ou non un lien de parenté.

5. Définition de nouveau client

Un « Nouveau client » est un compte pour lequel aucun achat n'est enregistré dans les systèmes de l'Organisateur pendant les vingt-quatre (24) mois précédant le 1er septembre 2026, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2026 inclusivement. L'ouverture d'un nouveau numéro, un changement de nom ou l'utilisation d'un compte lié ne confère pas le statut de Nouveau client lorsqu'il s'agit essentiellement du même client. L'Organisateur détermine ce statut uniformément à partir de ses registres et peut demander les renseignements raisonnablement nécessaires à cette vérification.

6. Participation avec achat

Pendant la Période du concours, chaque achat admissible d'au moins 250 \$ CA avant les taxes applicables, calculé après crédits sur une même facture, donne automatiquement une (1) participation au compte client associé. L'achat peut être effectué en succursale, auprès d'un représentant de l'Organisateur ou par le canal de vente en ligne de l'Organisateur. Il ne doit être jumelé à aucune autre offre promotionnelle de l'Organisateur. Un prix commercial régulier propre au compte n'est pas considéré comme une offre promotionnelle, sauf indication contraire. Les taxes, frais de livraison, cartes-cadeaux, transactions annulées, remboursements et retours ne comptent pas dans le seuil de 250 \$. Un compte peut refuser ou retirer sa participation en avisant l'Organisateur avant la fin de la Période du concours, sans que cela modifie son achat.

7. Cinq participations pour un nouveau client

Le premier achat admissible effectué pendant la Période du concours par un Nouveau client donne cinq (5) participations au total à ce compte, plutôt qu'une seule. Comme la limite générale est de cinq participations, aucun achat subséquent ne donne de participation additionnelle à ce nouveau client. Si l'achat ayant donné lieu aux participations est annulé, remboursé ou retourné de manière à faire passer la facture sous 250 \$ avant la validation du gagnant, les participations correspondantes sont annulées.

8. Participation sans achat

Aucun achat n'est requis. Pendant la Période du concours, une personne représentante admissible peut remplir le formulaire gratuit de participation sans achat accessible par le lien « Participation sans achat » dans la publication officielle du Concours. Une copie papier peut aussi être obtenue gratuitement à l'adresse de l'Organisateur pendant ses heures d'ouverture. Le formulaire doit indiquer le nom du compte ou de l'entreprise, le nom de la personne représentante, la ville, une adresse courriel ou un numéro de téléphone valide, et contenir une réponse originale d'au moins cinquante (50) mots à la question : « Comment préparez-vous une journée de chasse responsable et sécuritaire? » Chaque demande complète et admissible donne une (1) participation. Chaque nouvelle demande doit contenir un texte distinct et original. Aucun paiement ni entretien de vente n'est requis. La demande doit être reçue au plus tard le 30 septembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est).

9. Statut de nouveau client sans achat

Lorsqu'une première demande sans achat valide est présentée pour un compte répondant à la définition de Nouveau client, ce compte reçoit cinq (5) participations au total. Un compte qui n'a pas encore de numéro de client peut être identifié aux seules fins du Concours à partir des renseignements fournis dans le formulaire; cela ne l'oblige pas à ouvrir un compte commercial ni à consentir à des communications commerciales.

10. Limite et combinaison des méthodes

La limite est de cinq (5) participations au total par compte client pendant toute la Période du concours, tous modes de participation confondus. Un compte existant peut donc obtenir une participation pour chaque achat admissible ou chaque demande sans achat valide, jusqu'à concurrence de cinq. Un nouveau client reçoit cinq participations dès son premier achat admissible ou sa première demande sans achat valide. Toutes les participations ont la même valeur au tirage. Les chances dépendent du nombre total de participations admissibles reçues; elles sont aussi influencées par l'attribution de cinq participations aux Nouveaux clients.

11. Participations irrégulières

Les formulaires automatisés, reproduits mécaniquement, incomplets, illisibles, tardifs ou comportant un texte copié ou non original peuvent être rejetés. L'Organisateur peut regrouper les dossiers ou numéros de compte créés ou utilisés dans le but de contourner la limite. Toute fausse déclaration, fraude, manipulation du processus ou non-respect du règlement entraîne la disqualification, sous réserve des lois applicables.

12. Prix

Un (1) prix sera attribué. Il consiste en un ensemble de produits et d'articles de chasse sélectionnés par l'Organisateur, d'une valeur au détail approximative de 300 \$ CA, ainsi qu'en une carte-cadeau Écotone d'une valeur de 200 \$ CA, pour une valeur totale approximative de 500 \$ CA. La composition des produits annoncés ou illustrés est présentée à titre indicatif et peut être modifiée sans préavis, notamment selon leur disponibilité. L'Organisateur peut remplacer un ou plusieurs articles par des articles de nature comparable et de valeur égale ou supérieure, sans diminuer la valeur totale approximative du Prix. Le Prix doit être accepté tel quel; il n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable contre un crédit. La carte-cadeau est assujettie aux conditions d'utilisation d'Écotone. Toute différence entre la valeur approximative et la valeur réelle du Prix ne sera pas remise.

13. Tirage au sort

Le 2 octobre 2026, à l'établissement de l'Organisateur à Rimouski, une participation sera sélectionnée au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues. L'Organisateur consignera le résultat du tirage. Le compte lié à la participation sélectionnée devient un gagnant potentiel, sous réserve de la vérification complète de son admissibilité.

14. Communication et question d'habileté

L'Organisateur tentera de joindre la Personne représentante du compte sélectionné au moyen des coordonnées associées au compte ou fournies dans le formulaire. Elle disposera de cinq (5) jours ouvrables suivant le premier avis pour répondre. Avant que le compte soit déclaré gagnant, la Personne représentante devra, sans aide ni calculatrice, répondre correctement à la question mathématique suivante : $(8 \times 5) + (18 \div 3) - 7 = ?$. Elle devra aussi confirmer son admissibilité et signer, au besoin, une déclaration d'admissibilité et d'acceptation du Prix. Si elle ne répond pas à temps, donne une mauvaise réponse, refuse le Prix ou si le compte est inadmissible, la participation sera annulée et l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage selon les mêmes modalités.

15. Remise du prix

Le Prix sera remis au compte gagnant par l'intermédiaire de sa Personne représentante autorisée. Une pièce d'identité et, pour une personne morale, une preuve raisonnable d'autorisation peuvent être exigées. Le Prix devra être récupéré à l'établissement de l'Organisateur, sauf entente écrite contraire, dans les trente (30) jours suivant la confirmation du gagnant. Les frais de déplacement sont à la charge du gagnant. Si le Prix n'est pas réclamé dans ce délai malgré des efforts raisonnables de communication, l'Organisateur pourra sélectionner un autre gagnant potentiel.

16. Renseignements personnels

Les renseignements personnels nécessaires sont recueillis pour recevoir et vérifier les participations, administrer le Concours, communiquer avec le gagnant potentiel, remettre le Prix et traiter toute demande liée au Concours. Ils sont accessibles aux membres du personnel et fournisseurs qui doivent les utiliser à ces fins. Lorsqu'un formulaire Google est utilisé, les renseignements peuvent être hébergés ou traités par un fournisseur de services infonuagiques, notamment à l'extérieur du Québec. Ils seront protégés et conservés seulement pendant la période raisonnablement nécessaire à ces fins et au respect des obligations légales, puis détruits ou anonymisés. Une demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la personne responsable de la protection des renseignements personnels de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1.

17. Communications commerciales et publication

La participation au Concours ne constitue pas un abonnement aux communications commerciales. Tout consentement à recevoir de telles communications doit être distinct, facultatif et non coché d'avance; le refuser n'a aucun effet sur l'admissibilité. L'Organisateur peut demander au gagnant l'autorisation distincte de publier le nom du compte, le nom de sa Personne représentante, sa ville ou une photographie. Le refus de cette publication n'entraîne pas la perte du Prix.

18. Intégrité, modification ou interruption

Si une erreur, une défaillance technique, une fraude, un événement hors du contrôle raisonnable de l'Organisateur ou toute autre cause compromet l'intégrité du Concours, l'Organisateur peut prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour le corriger, le suspendre, le modifier ou y mettre fin, sous réserve des lois applicables. Toute modification importante sera communiquée de façon transparente et ne servira pas à diminuer arbitrairement les chances déjà acquises.

19. Facebook et autres plateformes

Le Concours n'est ni géré, ni commandité, ni administré par Facebook et n'y est aucunement associé. Facebook est dégagé de toute responsabilité liée au Concours dans la mesure permise par la loi. Les renseignements sont fournis à l'Organisateur et non à Facebook. Le partage d'une publication et l'identification d'une autre personne ne sont pas des conditions de participation. Cette disposition s'applique de façon analogue à toute autre plateforme utilisée uniquement pour annoncer le Concours.

20. Acceptation et interprétation

Le fait de soumettre une demande sans achat ou de conserver une participation attribuée à un achat constitue l'acceptation du présent règlement. En cas de divergence entre une publicité et le présent règlement, ce dernier prévaut, sous réserve des lois applicables. Les décisions de l'Organisateur concernant l'administration courante et l'admissibilité sont prises de bonne foi et conformément au présent règlement.

21. Lois applicables

Le Concours et le présent règlement sont régis par les lois applicables au Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Rien dans le présent règlement ne limite les droits auxquels une personne ne peut légalement renoncer.

22. Accès au règlement

Le règlement complet est accessible gratuitement au moyen du lien direct fourni avec les communications officielles du Concours. Une copie imprimée peut être consultée à l'établissement de l'Organisateur pendant ses heures d'ouverture et une copie peut être transmise sur demande. Aucun achat et aucun renseignement personnel ne sont exigés pour consulter le règlement.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Centre du Camion Denis accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours La Saison de la chasse 2026. Les renseignements recueillis ne seront pas utilisés pour transmettre des communications commerciales, sauf si la personne concernée y consent séparément.

Renseignements recueillis

Selon le mode de participation utilisé, Centre du Camion Denis peut recueillir le nom de la personne représentante, son adresse courriel, son numéro de téléphone, sa ville de résidence, le nom et le numéro du compte client ou de l'entreprise, le statut estimé et vérifié du compte, ainsi que la confirmation qu'elle est âgée de 18 ans ou plus, réside au Québec et est autorisée à représenter le compte. L'Organisateur recueille également le texte soumis, la date, l'heure et le mode de participation, le nombre de participations attribuées ainsi que les renseignements pertinents figurant déjà au compte client, notamment l'historique d'achats nécessaire pour vérifier l'admissibilité.

Ces renseignements sont recueillis directement auprès de la personne participante au moyen du formulaire en ligne ou du formulaire papier. Certains renseignements sont également vérifiés dans les dossiers clients et les registres de ventes de Centre du Camion Denis.

Utilisation des renseignements

Les renseignements sont utilisés uniquement pour recevoir et traiter les participations, vérifier l'admissibilité, le statut de Nouveau client et le respect de la limite de participations, ainsi que pour prévenir les participations multiples, irrégulières ou non conformes. Ils peuvent également servir à confirmer la réception d'une demande, à effectuer le tirage, à communiquer avec la personne sélectionnée, à remettre le prix, à répondre aux questions, plaintes ou contestations relatives au concours et à respecter les obligations légales applicables.

200 Montée Industrielle et Commerciale
Rimouski (Québec) G5M 1A5

T 418 723.4051 / **SF** 1 888 299.4051
camiondenis.com



Accès et communication

L'accès aux renseignements est limité aux membres du personnel de Centre du Camion Denis qui en ont besoin pour administrer le concours.

Lorsque le formulaire en ligne est utilisé, les renseignements transitent par Google Forms. Selon les services et les paramètres utilisés, ils peuvent être traités ou conservés à l'extérieur du Québec. Des fournisseurs de services peuvent également y avoir accès uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs fonctions.

Les renseignements ne seront ni vendus ni loués. Ils pourront toutefois être communiqués lorsque la loi l'exige ou l'autorise.

Caractère obligatoire

Les renseignements indiqués comme obligatoires sont nécessaires pour vérifier l'admissibilité et administrer la participation. Le refus de les fournir peut entraîner le rejet de la demande.

Tout renseignement indiqué comme facultatif peut être omis sans compromettre l'admissibilité, sous réserve de l'impossibilité de fournir le service associé, comme l'envoi d'une confirmation.

Conservation et sécurité

Les renseignements seront conservés pendant la durée du concours et pour une période maximale de douze mois suivant l'attribution du prix, sauf si une conservation plus longue est nécessaire ou exigée par la loi.

Ils seront ensuite détruits de façon sécuritaire ou anonymisés conformément aux pratiques de conservation de Centre du Camion Denis.

Des mesures administratives, physiques et technologiques raisonnables sont appliquées afin de protéger les renseignements contre la perte, le vol, l'accès, l'utilisation ou la communication non autorisés.

Vos droits

Toute personne peut demander l'accès aux renseignements personnels détenus à son sujet, la rectification de renseignements inexacts ou incomplets, le retrait de son consentement à leur utilisation ou à leur communication, ainsi que des renseignements supplémentaires sur leur traitement. Elle peut également transmettre une plainte concernant la protection de ses renseignements personnels.

Le retrait du consentement avant la fin du concours pourrait empêcher Centre du Camion Denis de maintenir ou de valider la participation.

Toute demande doit être transmise par écrit à :

Responsable de la protection des renseignements personnels

Centre du Camion Denis

200, Montée Industrielle-et-Commerciale

Rimouski (Québec) G5M 1A5

Courriel : administration@camiondenis.com

Téléphone : 418 723-4051

Dernière mise à jour : 4 septembre 2026